

AVIS

RUR.22.950.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection du
Criquet à ailes bleues introduite par la SA SAMAYA
Développement dans le cadre d'un projet immobilier
à Ottignies

Avis adopté le 27/09/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 13/09/2022 (mail)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/GW/Sortie 2022 : 13552

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20/09/2022

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 septembre 2022 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées par le Bureau ARIES Consultants dans son évaluation des incidences sur l'environnement, auxquelles s'ajoutent les compléments en matière de gestion et de compensation édictés par la Direction DNF de Mons dans son avis du 16 août 2022.

De manière générale concernant les projets prenant place dans des zones anciennement dédiées à l'activité industrielle, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" tient à souligner l'intérêt que représente la végétation rudérale qui se développe dans les friches, tant au niveau biologique que sur le plan social. Les anciens sites industriels sont en effet situés le plus souvent dans des zones socialement défavorisées, où la friche joue un rôle majeur du fait qu'elle représente la porte d'entrée privilégiée vers le milieu naturel. Il serait dès lors plus pertinent, dans la mesure du possible, de conserver des portions de ce biotope existant plutôt que de développer des espaces verts à gestion différenciée. Ce constat mériterait par ailleurs une réflexion globale visant à définir des règles en matière de maintien minimum du milieu en place, et ce pour tous les futurs projets de lotissements.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »